

Bourses de stages : nouveau règlement d'attribution

Type	Actualité
Date de publication	14 novembre 2024

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/news/2024-11-14_1

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

L'arrêté ministériel n° 2024-605 du 29 octobre 2024, publié au *Journal de Monaco* du 8 novembre 2024, adopte un nouveau règlement d'attribution des bourses de stages et abroge les anciens.

Plusieurs nouveautés sont introduites par cet arrêté ministériel, notamment :

- la suppression de la possibilité, pour les candidats ayant achevé leur formation sans avoir jamais eu d'activité rémunérée en dehors d'emplois saisonniers ou de stages ayant donné lieu à l'octroi de gratifications, de prétendre le versement d'une bourse de stage ;
- la suppression de la condition selon laquelle les étudiants ne pourront bénéficier d'une bourse de stage qu'à condition qu'il soit effectué à plus de 50 km de leur lieu de résidence habituel ;
- l'ajout d'un article concernant la protection des informations nominatives.

En outre, les montants des bourses ont été modifiés. Ceux-ci dépendent de plusieurs conditions liées au moment où le candidat réalise son stage, à l'attribution d'une bourse d'études et de la zone géographique dans laquelle se déroule le stage. Ainsi :

- pour un étudiant réalisant son stage en cours de formation, non bénéficiaire d'une bourse d'études allouée par l'État monégasque pour l'année universitaire pendant laquelle le stage a lieu, le montant de l'aide est de 90 euros par semaine pour un stage réalisé à Monaco ou dans le département des Alpes-Maritimes, de 186 euros par semaine pour un stage en Europe, et de 372 euros par semaine pour un stage hors Europe ;
- pour un étudiant réalisant son stage en cours de formation, bénéficiaire d'une bourse d'études allouée par l'État monégasque pour l'année universitaire pendant laquelle le stage a lieu, le montant de l'aide est de 30 euros par semaine pour un stage réalisé à Monaco ou dans le département des Alpes-Maritimes, de 60 euros par semaine pour un stage en Europe, et de 114 euros par semaine pour un stage hors Europe ;
- pour un étudiant réalisant son stage en fin de formation, le montant de l'aide est de 90 euros par semaine pour un stage réalisé à Monaco ou dans le département des Alpes-Maritimes, de 186 euros par semaine pour un stage en Europe, et de 372 euros par semaine pour un stage hors Europe.

Liens annexes

Voir l'actualité : « [Dépôt du projet de loi relative aux stages en milieu professionnel](#)^[1 p.3] » du 6 août 2024.

Notes

Liens

1. ^[p.2] https://legimonaco.mc/news/2024-07-31_1/